



Conférence des Parties

Vingt-troisième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Dans une communication datée du 31 août 2017, la République démocratique du Congo, appuyée par le Mozambique, a demandé au secrétariat l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties (COP).
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et avec l'accord du Président de la vingt-deuxième session, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire ci-dessous en tant que point 21 a).

II. Ordre du jour supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, proposé après consultation avec le Président de la vingt-deuxième session, est le suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;



- f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
 - c) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
 4. Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
 5. Accélérer la mise en œuvre des engagements et des mesures de l'avant-2020 et relever le niveau d'ambition avant 2020 conformément aux paragraphes 3 et 5 de la décision 1/CP.19.
 6. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
 7. Rapport du Comité de l'adaptation.
 8. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
 9. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques.
 10. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
 11. Questions relatives au financement :
 - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Sixième examen du mécanisme financier ;
 - f) Processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
 12. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
 13. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
 14. Renforcement des capacités au titre de la Convention.

15. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
 - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
16. Évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation.
17. Questions de genre et changements climatiques.
18. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
19. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2016 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - d) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention ;
 - e) Examen du processus institué par la décision 14/CP.1 pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif (au rang de Secrétaire général adjoint) et du Secrétaire exécutif adjoint (au rang de Sous-Secrétaire général).
20. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
21. Questions diverses :
 - a) Mécanisme pour promouvoir le relèvement du niveau d'ambition des personnes morales, des investisseurs, des régions, des États/provinces, des villes et des organisations de la société civile, et mesurer, notifier et vérifier celui-ci et en rendre compte ;
 - b) Autres questions éventuelles.
22. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Clôture de la session.

III. Annotations

21. Questions diverses

- a) *Mécanisme pour promouvoir le relèvement du niveau d'ambition des personnes morales, des investisseurs, des régions, des États/provinces, des villes et des organisations de la société civile, et mesurer, notifier et vérifier celui-ci et en rendre compte*

4. *Rappel* : Dans une communication datée du 31 août 2017, la République démocratique du Congo a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties. Cette demande a été appuyée par le Mozambique.

5. Dans cette demande, il est précisé que l'objectif de ce point de l'ordre du jour est d'étudier la possibilité d'un nouveau mécanisme pour promouvoir le relèvement du niveau d'ambition des personnes morales, des investisseurs, des régions, des États/provinces, des villes et des organisations de la société civile, et mesurer, notifier et vérifier celui-ci et en rendre compte. Les auteurs demandent également que la COP, à sa vingt-troisième session, invite les organes subsidiaires à réunir un groupe de contact, ouvert aux observateurs,

chargé d'examiner la question et de lui présenter un rapport assorti de recommandations à ce sujet à sa vingt-quatrième session.

6. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.
